



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Vendredi 27 août 2020*

L'an deux mil deux mil vingt, le jeudi 27 août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Olivier MORET- M. Arnaud BOULLIGNY – M. Nicolas BRASSEUR – Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Ludovic BRAULT – M. Anthony JEANNE — Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER

Membres absents excusés : MM Rémi LECHAT, Thomas ONFROY, Anthony DUPART, Mme Sylvia AGUILAR

Pouvoirs : Rémi LECHAT à Edith GODIER, Thomas ONFROY à Didier BERTHELOT, Anthony DUPART à Patrick BUFFARD

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

## **Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet Délibération N°2020\*23**

Pour aider au service de la cantine à Mondrainville, il convient de recruter un adjoint technique contractuel, à temps non complet à compter du 1er septembre 2020 au 5 juillet 2021. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 7/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer le contrat à durée déterminée pour un poste d'adjoint technique du 1er septembre 2020 au 5 juillet 2021. La durée hebdomadaire de l'agent recruté est fixée à 7/35ème. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques échelle C1, 1er échelon, IB 350.

## **Création d'un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35ème). Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet Délibération N° 2020\*24**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Vu la vacance l'emploi déclarée sur le site « Emploi territorial » sous le numéro V014200700080384001.

Considérant la nécessité :

A compter du 1er septembre 2020

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15/35ème
- De supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

A compter du 1er septembre 2020

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15/35ème
- De supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet.
- D'adopter les modifications du tableau ainsi proposées :

**- Filière technique**

- Titulaires : 1 agent à temps complet
- 4 agents à temps non complet

**- Filière administrative**

- Titulaire : 1 adjoint administratif territorial à temps non complet.

**Projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP  
(Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de  
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)  
Délibération N° 2020\*25**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) lié aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est demandé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont dans la collectivité :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

## 1. Mise en place de L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau mise en œuvre et du niveau d'autonomie,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions,
- Des fonctions de régisseurs assurées par les agents qui ont la charge d'une régie.

Madame le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Adjoins techniques</b>		
G1	Agents techniques polyvalents, ayant une mission particulière	11 340 €
G2	Agent technique d'exécution	10 800 €
<b>Adjoins Administratifs</b>		
G1	Agent d'accueil et d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les critères relatifs à la prise en compte de l'expérience professionnelle sont :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise.

Les critères relatifs aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel sont :

- Relations externes/interne
- Risque d'agression verbale et/ou physique
- Exposition aux risques de contagion
- Risque de blessures
- Itinérance/déplacement
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Engagement de la responsabilité financières (régie)
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime

- Obligation d'assister aux instances
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
- Impact sur l'image de la collectivité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de cessation des fonctions de régisseur

Périodicité du versement de l'IFSE :

- L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

- Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'adoption cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, cette indemnité sera suspendue.

## **2. Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 10 % du plafond global du RIFSEEP.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Adjoins techniques</b>		
G1	Agents techniques polyvalents, ayant une mission particulière	11 34 €
G2	Agent technique d'exécution	10 80 €
<b>Adjoins Administratifs</b>		
G1	Agent d'accueil et d'exécution	10 800€

Périodicité de versement du complément indemnitaire : le CIA fera l'objet d'un versement en novembre et ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

- Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **3. Les règles de cumul et modalités d'attribution**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- les frais de déplacement
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,)

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Clause de revalorisation de l'IFSE :

- les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- De décider que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

## **Rentrée scolaire**

Le 1er septembre, 133 élèves ont repris le chemin de l'école (52 en maternelle et 81 en élémentaire).

Les prescriptions émises par les autorités sanitaires notamment, l'assouplissement des règles relatives à la distanciation physique et à la limitation du brassage, sont définies dans le nouveau protocole sanitaire. L'application des gestes barrières, (le lavage des mains, le port du masque pour les personnels, la ventilation, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels) reste une priorité pour la lutte contre la propagation du virus.

## **Affaires diverses**

Madame le maire informe le conseil des incidents survenus dans la commune pendant la période estivale :

- Route de Bretagne, l'abribus a été endommagé par un camion. Le constat rédigé est transmis aux compagnies d'assurance, un devis pour la réparation est demandé, il sera proposé à l'expert désigné par notre assureur. L'expertise est fixée au lundi 21 septembre.
- Rue St Denis, un chauffard, fortement alcoolisé, a percuté violemment deux voitures stationnées le long du trottoir, l'une d'entre elles n'est pas réparable. Délit fuite du conducteur, intervention de la gendarmerie qui l'a très vite retrouvé. Des poursuites sont engagées, le parquet est saisi. Cette affaire sera jugée courant novembre.
- Rue St Denis, cet accident, n'ayant fort heureusement pas entraîné de dommages corporels, a cependant réveillé les riverains qui, de nouveau se sont plaint de la vitesse jugée excessive et de la forte fréquentation des véhicules. Ce surcroit du flux routier est inhérent aux travaux de l'A84. C'est pourquoi, la rue a été provisoirement interdite dans le sens descendant. Il est alors convenu que la commission voirie se rendra sur place le vendredi 11 septembre pour faire le point.
- Terrain de sports : le lundi 24 août, quelle n'a pas été la surprise des mondrainvillais de constater que le terrain de sports était occupé par des campeurs non désirés. En effet, sans aucune autorisation, les gens du voyage ont envahi l'espace et se sont installés. La procédure d'expulsion ordonnée par le préfet peut durer 15 jours. Un arrangement à l'amiable est souvent préférable pour obtenir un départ plus rapide.
- Conséquences de l'épidémie de covid-19 et de la reprise de la circulation active du virus, au vu des contraintes sanitaires importantes, la foire aux trouvailles n'aura pas lieu cette année, l'apéro-concert envisagé en juin est annulé également. Par ailleurs et compte-tenu de la situation sanitaire, le conseil municipal de Mondrainville diffère la mise à disposition de la salle aux associations et aux particuliers (location). Jusqu'à nouvel ordre, la salle sera donc uniquement utilisée pour les besoins de cantine scolaire et de réunion du conseil municipal. C'est non sans regret que cette décision est prise au détriment de l'activité des associations, mais elle est rendue nécessaire pour réduire les risques de contamination éventuelle au covid-19, souligne Didier Berthelot, responsable de la vie associative.
- Le calendrier des prochaines réunions de commission (Information-Communication, Environnement-Cadre de Vie, Vie associative - Événementiel – Culture) sera prochainement proposé.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 2 octobre à 20 heures dans la salle des associations.

Madame le maire annonce que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 21h30.